

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région PACA

AVIS N° 2025 – 18

Date : 11 septembre 2025	Objet : projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Montmeyan (83)	Avis : défavorable
---------------------------------	--	---------------------------

Autorité compétente : Préfet du Var - Bénéficiaire : ENGIE Green

Espèces protégées concernées

Faune :

-pour la destruction ou l'altération de sites de reproduction ou de repos, 14 espèces : *Zerynthia rumina*, *Pelodytes punctatus*, *Anguis veronensis*, *Psammotromus edwardsianus*, *Chalcides striatus*, *Lacerta bilineata*, *Podarcis muralis*, *Caprimulgus europaeus*, *Accipiter nisus*, *Sylvia cantillans*, *Myotis bechsteinii*, *Barbastella barbastellus*, *Rhinolophus hipposiders*, *Rhinolophus ferrumequinum*.

- pour la destruction ou perturbation intentionnelle, 8 espèces : *Zerynthia rumina*, *Pelodytes punctatus*, *Anguis veronensis*, *Psammotromus edwardsianus*, *Chalcides striatus*, *Lacerta bilineata*, *Podarcis muralis*, *Coronella gironda*, *Caprimulgus europaeus*, *Accipiter nisus*, *Sylvia cantillans*, *Myotis bechsteinii*, *Barbastella barbastellus*, *Rhinolophus hipposiders*, *Rhinolophus ferrumequinum*.

Flore :

Pour l'arrachage et l'enlèvement, 2 espèces : *Ophrys saratoi* et *Medicago sativa subsp glomerata*

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte

Le projet est localisé sur un plateau dans un contexte naturel, principalement forestier, et dépourvu d'aménagements. La version soumise pour évaluation résulte d'une réduction du projet suite au refus par le Préfet du Var de l'autorisation de défrichement et s'inscrit dans l'obligation par la loi APER adoptée en mars 2023 de générer au maximum 25ha de défrichement. L'emprise défrichée du parc photovoltaïque a ainsi été réduite à 24,75 ha et celle des OLD à 9,68 ha. Le dossier biodiversité correspond cependant à l'ensemble du périmètre d'investigation du projet initial, soit environ 244 ha.

Raison Impérative d'Intérêt Public Majeur

La raison impérative d'intérêt public est justifiée par la politique énergétique de la France et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Nuisances à l'état de conservation des espèces concernées

État initial du dossier

Aires d'étude

Au sein de l'aire d'étude, trois secteurs sont distingués et ont fait l'objet de traitements différenciés. L'aire d'étude minimale commune à tous les groupes inventoriés couvre 167ha et c'est celle qui est représentée sur les cartes. Les prospections ont pu être réalisées selon les groupes au-delà de l'aire d'étude minimale mais aucune information n'est apportée sur l'aire d'étude par groupe taxonomique. Une aire de prospection élargie de 76 ha s'ajoute à l'aire d'étude minimale correspondant à un secteur initialement envisagé pour une mesure compensatoire. Des prospections spécifiques ont été réalisées pour la piste d'accès (environ 1 ha).

Recueil et analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaires

Les bases de données indispensables pour prendre en compte l'état des connaissances naturalistes ont été consultées.

Les inventaires ont été réalisés à deux périodes et avec des méthodologies différentes sur les deux aires d'étude, en 2018 et 2019 sur l'aire d'étude initiale (167 ha) et en 2022 et 2023 sur l'aire d'étude de prospection élargie (76 ha). L'aire d'étude initiale semble avoir été la seule à faire l'objet d'inventaires poussés (« ... avec un niveau de précision « VNEI », p. 18), l'aire d'étude complémentaire faisant l'objet de « recherches ciblées »).

Pour la flore et les habitats, 13 journées d'inventaires ont été réalisées, dont 10 sur la zone d'étude initiale, en 2018 et 2019, entre les mois d'avril et juillet et 3 journées sur la zone d'étude complémentaires en 2022

et 2023. La pression d'observation est relativement faible, plus particulièrement sur l'aire de prospection élargie avec seulement 2 dates de visites pendant la période principale de développement de la végétation. Pour la flore, seulement 105 espèces ont été recensées, ce qui paraît peu compte tenu de la surface prospectée de plus de 240 ha. De plus, la présence d'*Adonis vernalis* (présente dans l'annexe II de la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire) semble avoir été manquée au cours des inventaires (1 donnée SILENE du 5 avril 2025). L'espèce est bien connue dans le bois de Malassoque sur les communes voisines de Quinson et de la Verdière, où elle a fait l'objet d'une étude par le conservatoire botanique national de Méditerranée, l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale, et le département du Var. Des recherches complémentaires sont nécessaires afin de préciser la répartition de l'espèce et la taille des populations sur le périmètre d'étude et plus particulièrement sur l'emprise des défrichements et des obligations légales de débroussaillage.

Continuités écologiques

Le site est au sein d'un réservoir de biodiversité « à préserver » au sein de la trame verte.

Zonages environnementaux

Le projet n'est concerné par aucun périmètre réglementaire. Il est partiellement inclus dans le parc naturel régional du Verdon et adjacent à un espace naturel sensible. Trois sites Natura 2000 sont situés à proximité (5 à 6 km). Deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II sont situées à environ 500 m du site du projet avec des liens fonctionnels.

Le site est concerné par 2 plans nationaux d'action respectivement pour l'Aigle de Bonelli et le Lézard ocellé. Aucun domaine vital d'Aigle de Bonelli n'est occupé à proximité de la zone d'étude. La présence du Lézard ocellé est considérée comme probable dans la partie nord de la zone d'étude.

Évaluation des enjeux écologiques

Habitats

Les habitats sont essentiellement forestiers, composés de formations de chêne vert, chêne pubescent, de pins d'Alep, et pin sylvestre. Ces formations sont en bon état et l'enjeu local de conservation est considéré comme faible. Des pelouses sèches couvrent seulement un peu plus d'un hectare et représentent un enjeu local de conservation évalué comme modéré.

Aucune zone humide potentielle ou avérée n'est présente au sein de la zone d'étude.

Flore

Parmi les 105 espèces recensées 6 espèces protégées sont considérées à enjeu, dont évaluées avec un enjeu fort, *Ophrys saratoui*, *Gagea lacaitae* et *Gagea pratensis*, et 3 avec un enjeu modéré, *Gagea pratensis*, *Viola jordanii* et *Medicago sativa subsp glomerata*. Ces évaluations sont correctes mais *Adonis vernalis* doit être ajoutée à cette liste (enjeu évalué comme moyen pour le CBN-Med).

Les espèces à enjeu sont principalement associées aux pelouses sèches et aux lisières et pelouses intra-forestières.

Entomofaune

Au total, 154 espèces d'invertébrés ont été recensés dont 14 espèces à enjeu et 4 espèces protégées : la Laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), la Diane (*Zerynthia polyxena*), la Proserpine (*Zerynthia rumina*) et la Zygène cendrée (*Zygaena rhadamanthus*). Avec seulement deux visites, la liste d'espèces est probablement très incomplète.

Parmi ces espèces, 3 sont à enjeu fort, le Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*), l'Hespérie du Marrube (*Carchorodus floccifer*) et la Laineuse du Prunellier.

Sept espèces sont évaluées à enjeu modéré, la Diane, la Proserpine et la Zygène cendrée, l'Ascalphe blanc (*Libelloides lacteus*), le Caloptène provençal (*Calliptamus siciliae*), la Zygène ibère (*Zygaena nevadensis gallica*) et la Caliprobolie jolie (*Caliprobola speciosa*).

Trois espèces sont fortement potentielles, la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), l'Hespérie de l'herbe au vent (*Muschampia proto*) et la Zygène de la badasse (*Zygaena lavandulae*).

Vertébrés

Amphibiens

La présence de 3 espèces d'amphibiens est avérée dont une espèce à enjeu modéré, le Pélodyte ponctué et deux espèces à enjeu faible, le Crapaud épineux et le Crapaud calamite. La reproduction de ces espèces est probable dans des mares et abreuvoirs.

Reptiles

La présence de 7 espèces de reptiles est avérée dans la zone d'étude dont six espèces à enjeu local de conservation modéré, le Lézard ocellé, l'Orvet de Vérone, le Psammodrome d'Edwards, le Seps strié, et la couleuvre de Montpellier ; la Coronelle girondine est jugée fortement potentielle, également avec un enjeu modéré.

Oiseaux

Au total, 44 espèces d'oiseaux ont été contactées, la plupart d'entre elles étant très communes. Une seule espèce présente un enjeu de conservation modéré, l'Engoulevent d'Europe et 9 espèces à enjeu faible.

Mammifères

La présence de 22 espèces de mammifères est avérée et celle de 15 autres espèces jugées fortement potentielle. Parmi ces espèces, 4 représentent un enjeu local de conservation fort, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Petit Rhinolophe et le Grand Rhinolophe. L'enjeu de conservation est jugé modéré pour 9 espèces, le Minioptère de Schreibers, la Grande noctule, le Murin cryptique, le Loup gris, le Grand murin, le Murin à oreilles échancrées, la Genette commune et le Muscardin. L'enjeu de conservation est faible pour 10 espèces et très faible pour 5 espèces. Le Hérisson d'Europe (protection nationale) pourrait également fréquenter la zone d'étude pour l'ensemble de son cycle biologique.

La mosaïque d'habitats est très favorable pour la recherche d'alimentation pour la plupart des espèces, les potentialités de gîtes étant limitées à quelques arbres.

L'évaluation des enjeux locaux de conservation est globalement correcte.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Les impacts bruts potentiels sont évalués comme :

- Modérés :
 - en phase chantier et très faibles en phase d'exploitation sur *Ophrys saratoi* (15 stations situées dans les emprises défrichées du projet, cumulant 30 pieds sur environ 1,8 ha d'habitat d'espèce et 5 autres stations sont situées dans les OLD) auxquelles s'ajoutent deux stations situées à quelques mètres des emprises des OLD.
 - En phase chantier sur 4 espèces de reptiles, la Coronelle girondine, le Seps strié, l'Orvet de Vérone et le Psammodrome d'Edwards ; sur ces espèces comme pour les autres espèces de reptiles, les impacts en phase d'exploitation sont jugés positifs si les mesures de gestion proposées sont respectées, ce qui n'est pas évaluable par le CSRPN à ce stade.
 - En phase chantier, pour l'Engoulevent d'Europe et l'Epervier d'Europe
 - En phase chantier, sur 6 espèces de mammifères, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, la Genette commune et le Muscardin.
- Faibles sur:
 - les chênaies pubescentes denses (EUNIS G1.71) ou claires avec pelouses intra-forestières (EUNIS G1.71 x E1.31), les boisements de Pin sylvestre (Eunis G3.49) et les boisements mixtes à Chêne vert, Chêne pubescent et Pin d'Alep (Eunis G1.71 x G2.12 x G3.74) malgré les superficies impactées, ces habitats étant largement présents autour du site du projet
 - *Medicago sativa subsp glomerata* (une station de 1-9 pieds située dans les emprises défrichées et une seconde station de 1-9 pieds étant située dans l'OLD, auxquelles s'ajoutent des impacts potentiels sur une station située à quelques mètres des emprises des OLD).
 - En phase chantier sur 5 espèces d'insectes, le Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*), l'Hespérie du Marrube (*Carchodorus floccifer*), la laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), la Proserpine (*Zerynthia rumina*) et la Magicienne dentelée (*Saga pedo*).

- En phase chantier sur la Fauvette passerinette,
- En phase chantier sur 13 espèces de mammifères
- Très faibles à nuls pour tous les autres habitats, les autres espèces de flore, d'invertébrés, d'amphibiens, d'oiseaux (et pour toutes les espèces d'oiseaux en phase d'exploitation), pour toutes les espèces de mammifères en phase d'exploitation.

Quelques discordances entre le texte et les tableaux sont à noter, ces derniers ayant été pris comme référence dans le cadre de cette analyse.

Les impacts bruts sur les fonctionnalités écologiques sont évalués comme très faibles.

Les évaluations sur les impacts bruts du projet paraissent globalement optimistes (sous-évaluées), malgré la superficie concernée. C'est particulièrement le cas en phase d'exploitation pour laquelle les impacts sont systématiquement évalués comme très faibles à nuls, voire positifs pour les reptiles et la flore par la gestion des OLD.

Mesures d'évitement et de réduction (ME-MR)

La réduction du projet à 25 ha de défrichement (imposée par la loi APER) et son implantation sur le secteur de moindres impacts sur les paysages et la biodiversité est présenté comme la principale mesure d'évitement. Deux autres mesures d'évitement, plus ponctuelles, sont proposées concernant l'évitement de corridors de transit pour les chiroptères (mesure Bio-E1) en bordure de la zone d'emprise et l'évitement d'un îlot d'arbres-gîtes pour les chiroptères (mesure Bio-E2) en marge nord de l'emprise.

Huit mesures de réduction sont proposées : (1) la mise en défend d'habitats d'espèces (Mesure Bio-R1) au bénéfice de la flore à la mise en place des obligations légales de débroussaillage (OLD), (2) l'installation des panneaux photovoltaïques sur des pieux battus ou des vis d'ancrage plutôt que des pieux béton (mesure Bio-R2) permettant de limiter l'imperméabilisation du sol et faciliter la recolonisation de la végétation, (3) la gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet (mesure Bio-R3) par le pâturage ou à défaut par un débroussaillage léger favorisant la flore et les insectes, (4) la gestion écologique des OLD (mesure Bio-R4) par un débroussaillage alvéolaire et sélectif, maintenant quelques arbustes ou des arbres, (5) un dispositif d'aide à la recolonisation du milieu (mesure Bio-R5) par la collecte de semences dans les habitats naturels autour du site et leur réensemencement dans l'enceinte du parc (ou à défaut l'utilisation de semences du commerce, labellisées « végétal local »), (6) l'installation d'abris ou gîtes artificiels pour la faune (mesure Bio-R6), visant les reptiles dans l'enceinte du parc et les OLD, (7) l'adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces (mesures Bio-R7), (8) et une clôture spécifique (mesure Bio-R8) permettant le passage de la petite faune et utilisant des poteaux bouchés pour éviter le piégeage de faune.

Deux mesures de suivi sont proposées, concernant respectivement le suivi et l'accompagnement en phase chantier (mesure Bio-S1) et le suivi écologique en phase d'exploitation des enjeux identifiés et de l'efficacité des mesures programmées (mesure Bio-S2).

Ces mesures sont pertinentes mais sujettes à des adaptations lors de la mise en œuvre et le détail des mesures devrait être inclus dans l'autorisation des travaux. La mesure de suivi Bio-S2 propose de s'appuyer sur l'état initial de cette étude comme « état zéro » pour les suivis écologiques à venir. Cette proposition est tout à fait insuffisante pour les suivis des populations, la pression d'observation étant trop faible et les protocoles trop rudimentaires pour aboutir à des conclusions fiables. Des protocoles de suivi rigoureux devraient être proposés pour une sélection d'espèces dans les différents groupes taxonomiques concernés, autant que possible en s'appuyant sur des compétences académiques.

Évaluation des impacts résiduels

Les principaux impacts résiduels concernent 4 espèces de reptiles et 4 espèces de chauve-souris. Pour les reptiles, les impacts résiduels sont évalués comme modérés pour la Coronelle girondine, l'Orvet de Vérone, le Psammodrome d'Edwards et le Seps strié avec la destruction de quelques individus et d'environ 22 ha d'habitats. Pour les mammifères les impacts sont évalués comme faibles pour le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Petit rhinolophe et le Grand rhinolophe, résultant du dérangement et la perte de près de 25 ha d'habitats d'alimentation.

Les principaux impacts résiduels sur les habitats concernent la destruction d'environ 34 ha d'habitats forestiers dont 24,75 ha défrichés et 9,66 ha dans les OLD. Cet impact est jugé faible à insignifiant en fonction des différents types d'habitats et des superficies concernées.

Sur la flore les impacts résiduels sont évalués comme faibles sur *Ophrys saratoi* avec la destruction de 30 à 46 individus et de 1,8 ha d'habitat et très faibles pour *Medicago sativa subsp glomerata* avec la destruction de moins de 20 individus et de quelques mètres carrés d'habitats. Ces évaluations de faible impact s'appuient sur des retours d'expérience interne après 1 à 2 ans de suivi post-travaux (p.205-206). Au-delà du fait que des retours d'expériences internes, sans données ni protocoles, ne constituent pas une base scientifique convaincante, la durée d'observation de 2 ans pour des espèces bulbeuses ne permet pas de conclure à la viabilité à moyen et long terme des individus et des populations.

Sur les invertébrés et les amphibiens les impacts sont évalués comme très faibles à nuls, principalement pour la destruction de 14,8 ha d'habitats pour les invertébrés et pour les amphibiens la destruction de moins de quelques individus et la destruction de 22 à 25 ha d'habitats.

Effets cumulés

L'analyse des effets cumulés a porté sur 8 projets sur les 24 projets présents dans un rayon de 15 km, sur la commune de Montmeyan et les communes limitrophes. Bien que les mêmes habitats et les mêmes espèces soient présents sur ces différents projets et que des effets cumulés sont avérés, l'analyse conclut à l'absence d'effet notable significatif sur les habitats et les espèces. L'analyse va jusqu'à suggérer que les OLD associées à ces projets sont favorables à la biodiversité considérant que la progression des chênaies est une tendance négative régionale pour la biodiversité. Cette analyse est pour le moins légère, sans analyse ou références scientifiques pour la soutenir, et sous-estime les impacts de ces infrastructures sur la biodiversité. La présence d'effets cumulés paraît évidente et doit être prise en compte dans les mesures de compensation.

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

Quinze espèces de faune et deux espèces de flore font l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées :

Faune :

- pour la destruction ou l'altération de sites de reproduction ou de repos, 14 espèces : *Zerynthia rumina*, *Pelodytes punctatus*, *Anguis veronensis*, *Psammotromus edwardsianus*, *Chalcides striatus*, *Lacerta bilineata*, *Podarcis muralis*, *Caprimulgus europaeus*, *Accipiter nisus*, *Sylvia cantillans*, *Myotis bechsteinii*, *Barbastella barbastellus*, *Rhinolophus hipposiders*, *Rhinolophus ferrumequinum*.

- pour la destruction ou perturbation intentionnelle, 8 espèces : *Zerynthia rumina*, *Pelodytes punctatus*, *Anguis veronensis*, *Psammotromus edwardsianus*, *Chalcides striatus*, *Lacerta bilineata*, *Podarcis muralis*, *Coronella gironda*, *Caprimulgus europaeus*, *Accipiter nisus*, *Sylvia cantillans*, *Myotis bechsteinii*, *Barbastella barbastellus*, *Rhinolophus hipposiders*, *Rhinolophus ferrumequinum*.

Flore :

Pour l'arrachage et l'enlèvement, 2 espèces : *Ophrys saratoi* et *Medicago sativa subsp glomerata*

Mesure compensatoire

La mesure compensatoire concerne la gestion pendant 40 ans d'une parcelle mitoyenne de 50 ha avec des travaux de réouverture et maintien des clairières sur la moitié (25 ha) de cette superficie. Le reste de la parcelle sera non coupée pendant la période de compensation (40 ans).

Le calcul du bilan de la compensation est un exercice intéressant sur le principe mais dont la pertinence ne peut être évaluée scientifiquement, la mise en œuvre de la méthode s'appuyant sur du dire d'expert, réputé être appuyé sur des données internes (non disponibles) et sans validation indépendante ni références scientifiques. Dans le calcul, les valeurs de certains de ces indices à dire d'expert paraissent douteux, notamment concernant le temps nécessaire pour la restauration des habitats et des populations ou l'indice évaluant la capacité des parcs photovoltaïques à accueillir la biodiversité. Dans le cas présent, l'indice IZE finale (p. 237) correspond à une évaluation trop optimiste du maintien des espèces au sein des emprises. Par exemple, pour *Ophrys saratoi*, l'évaluation à dire d'expert de la perte de 50% de l'indice IZE paraît excessivement optimiste considérant les surfaces couvertes par les infrastructures et le risque de déclin des populations après les travaux. Les observations ponctuelles mentionnées plus haut dans le texte,

d'orchidées, repoussant après des travaux d'installation de parcs photovoltaïques ne suffisent pas à justifier ce faible impact. C'est également le cas pour les autres espèces cibles. De même, l'effet des mesures de gestion sur la parcelle de compensation paraît optimiste tant en effet final qu'en temps nécessaire (moins de 5 ans) pour atteindre le résultat escompté. Ces deux indices discutables conduisent à une sous-estimation de la mesure compensatoire.

Synthèse de l'avis

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montmeyan conduit au défrichement de 24,75 ha et la mise en place d'OLD sur 9,68 ha dans un contexte forestier. Les études sur la biodiversité ont été réalisées sur un espace sensiblement plus important (244 ha) correspondant au projet initial avant sa réduction et à une zone contiguë (76 ha) pour la recherche de site de compensation. L'implantation en milieu naturel est justifiée par l'absence de possibilités d'implantation en milieu anthropisé ou en continuité avec les parcelles anthropisées dans le secteur sélectionné pour ce parc.

L'effort de prospection pour les inventaires naturalistes paraît relativement faible compte tenu de la surface explorée. Ce défaut de prospection conduit à des listes d'espèces de flore et d'invertébrés assez courtes. Par ailleurs une espèce de flore protégée au niveau national, *Adonis vernalis*, a été découverte (donnée de la base régionale SILENE) sur l'aire de prospection, hors emprise du projet final, postérieurement aux inventaires ce qui contribue à douter de la complétude des inventaires et justifie des inventaires complémentaires au moins pour la recherche de cette espèce sur la zone d'emprise et des OLD.

Les impacts bruts potentiels sont évalués comme modérés sur une espèce de flore, *Ophrys saratoi*, sur quatre espèces de reptiles la Coronelle girondine, le Seps strié, l'Orvet de Vérone et le Psammodrome d'Edwards, sur 2 espèces d'oiseaux, l'Engoulevent d'Europe et l'Epervier d'Europe et sur 4 espèces de mammifères, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, la Genette commune et le Muscardin. Les impacts bruts potentiels sont évalués comme faibles pour 4 habitats forestiers, 1 espèce de flore, *Medicago sativa subsp glomerata*, sur 5 espèces d'insectes, le Nacré de la Filipendule (*Brenthis hecate*), l'Hespérie du Marrube (*Carchodorus floccifer*), la laineuse du prunellier (*Eriogaster catax*), la Proserpine (*Zerynthia rumina*) et la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), 1 espèce d'oiseau, la Fauvette passerinette, et 13 espèces de mammifères.

Deux mesures d'évitement et 13 mesures de réduction sont proposées. Ces mesures sont classiques et pertinentes. Les mesures concernant la gestion de la végétation dans l'enceinte du parc et sur les OLD présentent des alternatives opérationnelles qu'il conviendra d'encadrer dans l'avis final.

Après mesures de réduction et d'évitement, les principaux impacts résiduels concernent les reptiles, la Coronelle girondine, l'Orvet de Vérone, le Psammodrome d'Edwards et le Seps strié (impacts modérés) avec la destruction de quelques individus et d'environ 22 ha d'habitats et des impacts faibles sur 4 espèces de chauve-souris, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Petit rhinolophe et le Grand rhinolophe, résultant du dérangement en phase travaux et de la perte de près de 25 ha d'habitats d'alimentation.

Sur la flore les impacts résiduels évalués comme faibles sur *Ophrys saratoi* et très faibles pour *Medicago sativa subsp glomerata* paraissent sous-estimés. L'estimation de faible impact sur *Ophrys saratoi* s'appuie sur des retours d'expériences internes après 1 à 2 ans de suivi post-travaux qui ne constituent pas une base scientifique convaincante du fait de l'absence de protocoles, de données et d'une durée d'observation trop courte (2 ans) ne permettant pas de conclure à la viabilité à moyen et long terme des individus et des populations.

La mesure compensatoire proposée est une parcelle boisée de 50 ha mitoyenne au projet dont environ la moitié de la superficie fera l'objet pendant 40 ans d'une mesure active de gestion visant à maintenir ouvertes les clairières dans ce boisement, l'autre moitié étant simplement exemptée d'exploitation. Le calcul de cette mesure compensatoire repose sur un calcul interne sur les pertes et gains écologiques, basé sur des indices clairement sous-estimés. La parcelle de compensation est a priori en bon état, avec une dynamique de fermeture des clairières non quantifiées et un faible gain écologique.

Avis 2025-15 : le CSRPN PACA émet un avis défavorable sur ce projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Montmeyan (83). Des inventaires complémentaires de flore sont indispensables, notamment pour la recherche sur l'emprise du parc et des OLD d'*Adonis vernalis* qui a échappé aux prospections, d'une mesure compensatoire plus importante prenant en compte d'une part les effets cumulés avec les projets voisins impactant les mêmes espèces et d'autre part soit largement supérieure en superficie et en gain écologique à la proposition actuelle (25ha gérés pour 25ha détruits) incluant un ilot significatif de vieillissement pour les espèces cavernicoles dont les chauve-souris.

Avis :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input type="checkbox"/>	Défavorable <input checked="" type="checkbox"/>
---------------	---	---	--

Le Président du Conseil Régional du Patrimoine Naturel
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Patrick GRILLAS

